



## MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles  
63720 Les Martres-Sur-Morge  
Téléphone : 0473973891

Mail : [lesmartressurmorge@wanadoo.fr](mailto:lesmartressurmorge@wanadoo.fr)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DES MARTRES-SUR-MORGE REUNION DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 – 19h30

**Présents :** Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Christophe KLONOWSKA, Aurélie CHAMPION, Marie-France LABBE, Laurent RENAULT, Evelyne DATARIO, Mathieu CROIZET, Pierre AUDEBERT, Luis CRESPO, Angélique GARMIS.

**Excusé :** Domenico MODISTA procuration à Samya RIOTON

En début de réunion, le conseil municipal accueille Monsieur Pierre BESSON, de l'ADHUME pour une présentation de l'étude de faisabilité effectuée par le bureau d'étude Best Energie concernant le projet de mise en place d'un réseau chaleur bois dans notre commune.

Le compte-rendu de la précédente sera approuvé lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une subvention exceptionnelle pour une association. L'autorisation lui est donnée à l'unanimité.

#### 1. Travaux :

##### 1.1 **Chaufferie bois et réseau de chaleur : lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre. (Délibération N° 2022 – 049 et N° 2022 – 050)**

Après la présentation faite par le représentant de l'ADHUME, concernant le projet de remplacement des 3 chaudières (école/garderie, salle-des-fêtes, mairie/cantine) par une chaudière bois plaquettes et la création d'un réseau de chaleur, le Conseil Municipal échange sur ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux (détaillé ci-dessous) s'élève à 340 000 € HT. Ils peuvent être subventionnés par l'ADEME et le Conseil Départemental.

Travaux (prévision)	Dépenses HT
Génie civil chaufferie et silo	65 000.00 €
Chaudière bois 80 KW et équipements	90 000.00 €
Fumisterie	8 000.00 €
Hydraulique et électricité	40 000.00 €
Réseau de chaleur 125 m	60 000.00 €
Sous-stations	30 000.00 €
Ingénierie et maîtrise d'œuvre 12 %	37 000.00 €
Surcoût circuit hydraulique intérieur bâtiments (remplacement chauffage électrique)	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>340 000.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix contre, de valider le projet chaufferie bois plaquettes, la création d'un réseau de chaleur et l'étude de faisabilité effectuée par le bureau d'étude Best Energie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision concernant l'appel maîtrise d'œuvre.

L'autorisation lui est également donnée pour solliciter les subventions auprès de RLV (financement ADEME) et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

### **1.2 Projet d'extension de la salle des fêtes, lancement de l'appel maîtrise d'œuvre. (Délibération N° 2022 – 051)**

La salle des fêtes de notre commune a connu un agrandissement en 1987. La surface intérieure représente 300 m<sup>2</sup> (hall d'entrée, salle avec bar, petite salle, grande salle avec scène, plusieurs réserves, cuisine, salle de réunion au premier étage, sanitaires).

Actuellement, la municipalité a pour projet d'agrandir la cuisine car l'actuelle, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, n'est plus vraiment adaptée aux besoins d'une population telle que celle de notre commune (685 habitants au dernier recensement).

Après échanges, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer l'appel maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

### **2. Location : Révision des baux ruraux 2022. (Délibération N° 2022 – 052)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de statuer annuellement sur le prix de l'hectare dans le cadre des baux ruraux, selon l'indice National des Fermages publié chaque année.

Pour l'année 2022, l'indice s'élève à 110.26, soit une augmentation de 3.55 % par rapport à l'année 2021 (106.48).

Le mode de calcul appliqué est le suivant :

$$\text{Montant loyer 2022} = \text{loyer en 2021} \text{ € } \times \frac{110.26 (\text{indice 2022})}{106.48 (\text{indice 2021})}$$

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention (M. Pierre AUDEBERT et M. Mathieu CROIZET, locataires n'ont pas participé au débat ni au vote) autorise Monsieur le Maire appliquer ce nouvel indice pour l'année 2022.

### **3. Syndicat : Projet de convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron.**

**(Délibération N° 2022 – 053)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **4. Personnel : Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Délibération N° 2022 – 054)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge, le CGFPT du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Après information des conditions, des risques garantis et diverses informations, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'ALLIANZ, pour le renouvellement du contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ainsi que la convention pour ce renouvellement d'adhésion.

#### **5. Affaire générale : Extinction partielle de l'éclairage public. (Délibération N°2022-055)**

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 15/09/2022, la décision avait été prise d'éteindre partiellement l'éclairage public de la commune, suivant les horaires ci-dessous :

- De 23h00 à 5h00 pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.
- De 1h00 à 5h00 pendant la période du 20 décembre à 5 janvier.
- De 0h00 à 24h00 pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ((Pas d'éclairage).

A ce jour, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain. Ceci permettra notamment aux enfants prenant le bus scolaire tôt le matin au mois de septembre d'être davantage sécurisés.

En conséquence, les horaires d'extinction suivants sont adoptés :

- **De 23h00 à 6h00 pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai.**
- **De 1h00 à 6h00 pendant la période du 20 décembre à 5 janvier.**
- **De 0h00 à 24h00 pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août ((Pas d'éclairage).**

Après échanges, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité moins une abstention, Monsieur le Maire, à prendre l'arrêté correspondant.

#### **6. Personnel : Renouvellement du contrat CDD d'adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup>. (Délibération N° 2022 – 056).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poste d'adjoint technique non titulaire, créé à 21/35<sup>ème</sup> arrive à son terme et propose de le renouveler à compter du 6 novembre 2022 pour une durée d'un an et rémunéré selon l'indice en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à renouveler ce contrat CDD pour une durée d'un an à compter du 06/11/2022.

#### **7. Vie associative : Demande de subvention exceptionnelle. (Délibération N° 2022 – 057)**

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Tennis club des Martres sur Morge, à hauteur de 300 €. Cette subvention permettrait aux adhérents de ce club d'être entraînés par un entraîneur professionnel.

Le conseil municipal à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention (M. KLONOWSKA président du Tennis Club et Madame DATARIO, membre du Tennis Club n'ont pas participé au débats ni au vote), autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention au Tennis Club.

#### **8. Questions diverses**

- a. Discussion sur le projet de plantation de haies par la Société de chasse, sur un terrain communal utilisé à tort actuellement par un agriculteur.
- b. La commission d'information en vue de la préparation du bulletin municipal 2023 a proposé aux artisans, entrepreneurs, commerçants de la commune, de faire paraître leur carte de visite.

